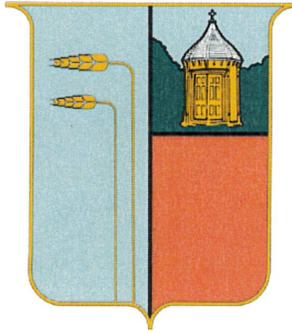


Saint-Jacques-le-Mineur



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussignée, QUE :

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le 9 avril 2019 à 19h00 en la salle Communautaire au 119, rue Renaud à Saint-Jacques-le-Mineur, un avis de motion a été donné modifiant le règlement 2019-375 concernant la rémunération des élus municipaux.

La rémunération proposée à la fonction de MAIRE ou MAIRESSE d'une somme de 12 079,00 \$ annuellement et allocation de dépenses de 6 040,00 \$ annuellement.

La rémunération proposée à la fonction de CONSEILLER d'une somme de 4 693,00 \$ annuellement et allocation de dépenses de 2 347,00 \$ annuellement.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.
L'indexation se situe de 2,5 % à 5 % applicable au premier janvier de chaque année.

Un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 9 avril 2019.
Le règlement 2019-376 sera adopté à l'assemblée du conseil du mois de mai 2019.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 12 avril 2019

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier

.....

Je, soussignée, Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Code municipal entre 08h00 et 17h00, le 21 novembre 2016.

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier